



JUGEMENT DU 8 Avril 2020
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00277
EURL CASH-BOISSONS-SERVICES
N° RG: 2020P00267

DEBITEUR

EURL CASH-BOISSONS-SERVICES, 29 Rue Des
Chenes 33210 LANGON

RCS BORDEAUX 400 801 627 - 1995 B 874

Représentant légal : BENOIT GUILLEBAUD Gérant,
demeurant 1 Vésinaut 33210 SAINT PARDON DE
CONQUES,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire et en premier ressort,

L'affaire a été examinée dans le cadre de la procédure
sans audience définie par les dispositions de
l'ordonnance n° 2020-304 du 25 Mars 2020 et a été
confiée à Monsieur Marc SALAUN en qualité de juge
chargé d'instruire l'affaire, lequel a fait rapport à la
formation de jugement composée également de Gérard
LARTIGAU, Jean-Louis BLOUIN, conformément à
l'article 871 du code de procédure civile,

Le ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée par mise à disposition au greffe le 8 Avril
2020,

La minute du présent jugement est signée par
Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par
Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier d'audience.

Le 13 Mars 2020, la société CASH-BOISSONS-SERVICES EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 400 801 627 RCS BORDEAUX (1995 B 874), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : achat vente en gros demi gros de toutes boissons et accessoires,

Constituée sous la forme de EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites que :

- l'actif est nul et le passif s'élève à 68.070,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 Septembre 2016, le chiffre d'affaires s'élevait à 315.251,00 euros et les pertes à 7.171,00 euros,
- un salarié est employé et un l'a été au cours des six derniers mois,

La société CASH-BOISSONS-SERVICES EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société CASH-BOISSONS-SERVICES EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce sont dépassés. La clôture de la liquidation judiciaire sera donc prononcée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société CASH-BOISSONS-SERVICES EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société CASH-BOISSONS-SERVICES EURL, au capital de 8.000,00 euros, identifiée sous le n° 400 801 627 RCS BORDEAUX (1995 B 874), dont le siège social est à LANGON (33210), 29 Rue Des Chênes, exerçant une activité d'achat vente en gros demi gros de toutes boissons et accessoires à LANGON (33210), 29 Rue Des Chênes,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 11 Mars 2020 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Marc WOLFF, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER Juge commissaire suppléant,



Nomme la SELARL EKIP' 2 rue de Caudéran 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Mandon'. There is a long horizontal line drawn underneath the signature.